

Abonnement n° du

**OPERATION ZERO TAG
ENLEVEMENT DES TAGS OU GRAFFITIS SUR MURS ET FACADES DES
PROPRIETES PRIVEES IMPLANTEES EN BORDURE DU DOMAINE PUBLIC
OU DES VOIES ACCESSIBLES AU PUBLIC
(Suivant délibération du conseil municipal du 24 mai 2022)**

Mise à jour 10 janvier 2024
Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Je soussigné (e) M ou Mme

demeurant :

Téléphone : Courriel :

-agissant en qualité de propriétaire (ou représentant de la copropriété) situé à l'adresse suivante :

ou

-agissant en qualité de représentant du commerce/local d'activité situé à l'adresse suivante :

Sollicite de la Ville de Sainte-Foy-Lès-Lyon, la souscription d'un abonnement annuel forfaitaire pour un nombre d'interventions illimitées selon les modalités décrites ci-après.

Le montant de la redevance est le suivant :

Maisons individuelles, commerces et locaux d'activité :

45,50 € par tranche de 50 mètres de façade, mur ou clôture implantée en limite du domaine public ou des voies accessibles au public (toute tranche entamée est due en totalité), soit :

45,50 € X tranche (s) =€

Immeubles collectifs (copropriété de plus de 2 logements) :

11,30 € le mètre linéaire de façade, mur ou clôture implantée en limite du domaine public ou des voies accessibles au public soit :

11,30 € X mètre(s) linéaire(s) = €

Cet abonnement prend effet le 1^{er} jour ouvrable du mois qui suit la date de signature par les deux parties de la présente convention.

Le montant de la redevance est fixé par délibération du conseil municipal, révisable chaque année.

1 / NATURE DES TRAVAUX

A la demande de M ou Mme, vu le dépôt de plainte et après vérification qu'il a bien été établi que le support à nettoyer est visible et accessible du domaine public et après constat de la bonne qualité des supports, la ville de Sainte Foy-Lès-Lyon accepte de passer commande des travaux afférents à l'enlèvement des tags ou graffitis sur les murs et façades de la propriété du demandeur pendant la durée de validité de la convention et pour chaque nouveau tag et graffiti constaté, à l'exclusion de toutes autres interventions, notamment d'entretien des murs, auprès de l'entreprise titulaire du marché.

2 / RENONCIATION A RECOURS DU PROPRIETAIRE

2.1/ Les travaux sont effectués avec l'accord du propriétaire.

Par conséquent, il s'engage à renoncer à tout recours contre la ville de Sainte Foy-Lès-Lyon et contre l'entreprise sollicitée, en cas de dégradation, fissuration ou cloquage des peintures, enduits ou matériaux des façades traitées, quel que soit le mode de traitement.

2.2/ Ces travaux de nettoyage des tags ou graffitis n'étant soumis à aucune obligation de résultat, le demandeur ne pourra nullement se prévaloir de l'absence d'un quelconque résultat escompté par lui.

3 / CONDITIONS TECHNIQUES

Les interventions du prestataire mandaté par la ville, seront limitées à 3 m de hauteur.

Les façades à traiter devront être accessibles aux personnels du prestataire, pour une intervention en toute sécurité.

4 / EMPRISE A NETTOYER

L'effacement est circonscrit à l'emprise du tag ou du graffiti. En aucune manière, il ne s'agit d'effectuer la réfection ou la restauration de l'intégralité d'un mur, d'une façade ou du support en général, mais uniquement d'assurer le nettoyage ou le recouvrement de la partie souillée.

5/ LIMITE DE DOMANIALITE ET ACCESSIBILITE

Le retrait des tags et graffitis ne sera réalisé qu'en limite de domanialité publique ou de voies accessibles au public.

6/ EXCLUSIONS DU CHAMP D'INTERVENTION COMMUNAL

Sont notamment exclus du champ d'intervention de la Commune, cette liste n'ayant aucun caractère limitatif :

- les bâtiments historiques classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques,
- le patrimoine des bailleurs sociaux,
- les équipements de réseaux (armoires, coffrets électriques ou gaz etc.).

7/ AMENDEMENTS

La ville de Sainte-Foy-Lès-Lyon se réserve le droit d'amender à tout moment la présente convention pour tenir compte notamment des évolutions techniques, législatives ou réglementaires.

8/ RENOUELEMENT

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction d'année en année. Elle prendra fin sur dénonciation écrite exprimée par l'une ou l'autre des parties, un mois avant l'échéance.

9/ REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le demandeur s'engage à effectuer le règlement de l'abonnement annuel sur la base du montant visé en première page et versera la totalité des sommes dues dès réception de l'avis de recouvrement adressé par le Service de Gestion Comptable de Caluire.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon le

Signature du propriétaire
(Précédé de la mention « **Lu et approuvé** »)

Pour la Commune
Le Conseiller Municipal,
Délégué à la Voirie et à la
Propreté Urbaine

M ou Mme

Bruno JACOLIN